

## AR Prefecture

017-200041614-20230620-2023\_06\_04-DE  
Reçu le 29/06/2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 juin 2023  
DELIBERATION n°2023\_06\_04DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER 23U0007 -  
COMMUNE DE LE THOU

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	33	37	
<b>Quorum : 26</b>			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Walter GARCIA - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Barbara GAUTIER - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Baptiste PAIN - Florence VILLAIN - Eric BERNARDIN - Nadia AUDEBERT ( a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Éric GUINOISEAU - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Christelle GRASSO - David CHAMARD - Pascale BERTEAU - Bruno CALMONT - Martine LLEU - Sylvie PLAIRE - Stéphane AUGÉ - Thierry PILLAUD			
<b>Présents/ Membres suppléants :</b>			
Yannick BODAN, François DURRIEU			
<b>Absents :</b>			
Olivier DENECHAUD, Steve GABET, Matthieu CADOT, Philippe BODET, Jean-Yves ROUSSEAU, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Laurent ROUFFET, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK, Alisson CURTY, Danielle BALLANGER, Anne-Sophie DESCAMPS			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Baptiste PAIN	<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Convocation envoyée le :</b> 14 juin 2023	<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 29 JUIN 2023
<b>Affichage de la convocation le :</b> 14 juin 2023	n°: 017-200041614-20230620-2023_06_04-DE <b>Date de publication sur le site Internet :</b> 07 JUL. 2023

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER 23U0007 – COMMUNE DE LE THOU**

**Vu** la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise à jour des principes d'aménagement, modifiée par les Lois n°86-841 et n° 86-1290 des 17 juillet 1986 et 23 décembre 1986, traitant notamment de la réforme des instruments fonciers,

**Vu** le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif notamment au Droit de Préemption Urbain modifié par le décret n° 87-284 du 22 avril 1987,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, publiés par arrêté préfectoral n°16-2237 DRCTE-BCL du 22 décembre 2016, et comportant notamment sous le chapitre Aménagement de l'Espace : « Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

**Vu** l'article L211-2 du Code de l'urbanisme prévoyant que cette compétence entraîne de plein droit l'exercice du droit de préemption urbain,

**Vu** la délibération n°2020-07-09 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégations au Président notamment pour exercer le droit de préemption urbain défini dans le Code de l'urbanisme pour toutes les transactions inférieures à 200 000 €, après étude des dossiers par la Commission extracommunautaire en charge du Développement Economique,

**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner 23U0007, à la Mairie du Thou le 5 mai 2023 et à la Communauté de Communes Aunis Sud le 9 mai 2023, de Maître Carole DELBOS, notaire à La Rochelle (17086), concernant un bien d'une superficie totale de 2631 m², sis 14 rue de Bel Air, au Thou (17290), cadastré section X n° 329, portant un bâtiment à usage commercial,

**Vu** l'avis de la Commission extracommunautaire Développement Economique qui propose de ne pas exercer le droit de préemption, la Communauté de Communes Aunis Sud n'ayant pas de projet sur ce site,

**Considérant** que le prix de vente de ce bien est supérieur à 200 000 €,

**Considérant** que la Communauté de Communes Aunis Sud n'a pas de projet sur ce site,

**Monsieur Walter GARCIA, 5<sup>ème</sup> Vice-Président** en charge du développement économique, propose au Conseil Communautaire de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ce bien.

de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**À l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur le bien d'une superficie totale de 2631 m², sis 14 rue de Bel Air, au Thou (17290), cadastré section X n°329,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

AR Prefecture

017-200041614-20230620-2023\_06\_04-DE  
Reçu le 29/06/2023

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 22 juin 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Baptiste PAIN

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.



LE THOU - DIA 23U0007

AR Prefecture

017-200041614-20230620-2023\_06\_04-DE  
Reçu le 29/06/2023



